

Schoelcher, le 4 février 2010

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE  
DE LA MARTINIQUE  
Chancelier de l'Université  
Directrice des Services Départementaux  
de l'Education Nationale

à

Monsieur l'IPR-IA EVS  
Mesdames et Messieurs  
Mesdames, Messieurs

les Conseillers principaux d'éducation

Rectorat  
de la Martinique  
Nom de la Division  
DPLC  
Nom du bureau

**OBJET :** Avancement à la hors-classe **des CPE** - année 2010.  
**Réf. :** Note de service 2009 –177 du 1/12/2009 (BO n°47 du 16-12-2009)

Dossier suivi par  
jean michel berger  
Téléphone  
05.96.52.25 50  
Fax  
05.96.52.25 59  
Mel  
berger  
@ac-martinique.fr

Les conseillers principaux d'éducation éligibles à la hors classe de leur corps pourront se reporter utilement à la note de service 2009-177 du 1er décembre 2009, s'agissant des orientations générales, des conditions d'accès et de la constitution des dossiers. Cette note ministérielle fixe le cadre national qui permet d'apprécier la valeur professionnelle qui doit fonder le choix des promus et rappelle, expressément, que les agents en situation particulière sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres.

Les Hauts de Terreville  
97279 Schoelcher  
cedex

La présente circulaire académique se donne pour objectif de définir les règles de gestion en matière d'avancement à la hors-classe, concernant notamment la déclinaison et la valorisation des critères assortie d'un barème n'ayant d'autre objet que de donner des indications pour la préparation des opérations d'avancement de grade.

Il est rappelé qu'en vertu des statuts, l'inscription au tableau d'avancement doit être fondée sur la valeur professionnelle, et sur les éléments qui l'expriment le mieux, à savoir la notation d'une part, l'expérience et l'investissement professionnel d'autre part.

Je vous demande de bien vouloir diffuser ces informations de la manière la plus large possible à l'intention des personnels visés en objet.

La constitution des dossiers se fera exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permettra à chacun des promouvables, s'il le souhaite, d'enrichir son dossier individuel en se référant aux critères retenus par la présente circulaire.



2/3

## CRITERES PERMETTANT D'APPRECIER LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET DEVANT SERVIR AU CLASSEMENT DES PROPOSITIONS

### A. Notation (100 points)

La note au 31 août 2009 devra être multipliée par 5 pour constituer une note sur 100.

### B. Expérience et investissement professionnel

Les critères de l'expérience et de l'investissement professionnel sont à rechercher dans les domaines suivants :

#### **B.1. Parcours de carrière** (100 points)

##### B.1.1 - Echelon au 31 décembre 2009 – (maximum 90 points)

- 10 points par échelon à partir du 7<sup>ème</sup>.
- 5 points par année d'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon (limité à 20 points).
- attribution d'une bonification unique de 20 points pour l'accès à l'échelon supérieur soit au choix soit au grand choix, à partir du 7<sup>ème</sup> échelon.

*B.1.2. - Affectation dans les établissements (se reporter à l'annexe B) où les conditions d'exercice sont difficiles ou particulières (Etablissements situés en ZEP/REP, établissement sensible, établissements relevant du plan violence, établissements ou fonctionne un service d'internat, collègues « ambition-réussite »): (10 points)*

*Cette bonification, non cumulable, est attribuée par le recteur de la manière suivante :*

La durée d'exercice (au moins 3 ans) s'apprécie au sein d'un même établissement. Les enseignants affectés dans des zones de remplacement plusieurs années consécutives et ayant exercé dans des établissements de ce type peuvent bénéficier de cette bonification ; cette bonification peut également être attribuée si le changement d'affectation résulte d'une mutation prononcée dans l'intérêt du service, dès lors donc que cette mutation ne s'appuie pas sur une demande de l'agent.

Cette bonification est accordée en cas de fermeture d'un établissement situé dans une ZEP, de déclassement de celui-ci ou d'intervention d'une mesure de carte scolaire entraînant un transfert de personnel dans un établissement non situé en ZEP.

NB : S'agissant des établissements dotés d'un service d'internat, l'attribution de la bonification est conditionnée par la délivrance



3/3

d'une attestation de service effectif de la part du chef d'établissement.

Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, de position de non activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

## **B.2. Parcours professionnel (100 points)**

### ***B.2.1 Enrichissement du dossier via I-prof ( du 8 au 28 février)***

Les conseillers principaux d'éducation promouvables au titre de l'année 2010 seront informés par un message électronique via **I-prof**.

Pendant la période d'ouverture de SIAP/I-prof, il leur appartient d'enrichir leur CV en tenant compte, notamment, des orientations définies dans la présente note de service.

### ***B.2.2 – Avis du chef d'établissement. (du 1er au 21 mars)***

Les chefs d'établissements donneront une appréciation qui portera sur l'implication dans la vie de l'établissement.

Cette participation sera déclinée sur une échelle de 5 niveaux :

- excellent / très bien / bien / passable / insuffisant,

***L'avis « excellent » devra être développé en saisissant une appréciation littérale sur l'implication de l'agent dans l'établissement.***

Il convient de rappeler que cette évaluation **qui porte sur la carrière** doit être nettement dissociée de la notation administrative qui consiste à apprécier la valeur professionnelle de l'agent pendant la durée d'une année scolaire.

devront notamment être pris en considération :

- l'organisation et le management de la vie scolaire
- le suivi des élèves
- les activités pédagogiques
- les activités éducatives

Avant de formuler son avis, le chef d'établissement est invité à se reporter à la grille d'évaluation fournie en annexe A.



4/3

### *B.2.3- Avis du corps d'inspection (du 1<sup>er</sup> mars au 21 mars)*

Après avoir consulté le dossier des personnels, le corps d'inspection formule un avis global qu'il décline sur une échelle de cinq degrés:

- excellent /très bien / bien / passable / insuffisant, auxquels sont respectivement associées les valeurs suivantes : 40, 30, 20, 10 et 5.
- ***L'avis « excellent » devra également être développé en saisissant une appréciation littérale.***

Il devra être tenu compte des critères suivants :

- la mobilité fonctionnelle (affectation appréciée par rapport à la nature de l'établissement et à la durée de l'affectation, aux fonctions d'intérim de personnel de direction ...)
- la mobilité géographique ( affectation appréciée au regard du lieu et de la durée ...)
- les compétences acquises répondant aux besoins de l'institution ;
- le niveau de qualification professionnelle reconnue par l'investissement que suppose la réussite ou l'admissibilité à un concours, ou l'obtention de titres ou diplômes, en rapport avec l'exercice direct du métier ;
- les formations validées (on entend par *formation validée* la capacité attestée d'un niveau de qualification renforcée) ;
- les activités professionnelles ou fonctions spécifiques dans les domaines de la formation et de l'évaluation ;
- l'existence d'un service de restauration des élèves.

Au terme de ces deux phases, chaque agent sera à même de consulter les avis portés à son dossier.

#### **Rappel des modalités de connexion**

**Accès :** <https://extranet.ac-martinique.fr/iprof/ServletIprof>

**Identification :** saisir le compte utilisateur

**Mot de passe :** NUMEN en majuscules ( sinon votre mot de passe modifié)

Sélection du tableau d'avancement correspondant au corps d'appartenance



5/3

## ANNEXE A

### Outil d'aide à l'évaluation

<u>Items à prendre en considération</u>	<u>Evaluation</u>
<b><u>Organisation et management de la vie scolaire</u></b>	
gestion et optimisation des ressources humaines et matérielles mises à disposition	Note de 0 à 10
Travail en équipe (dans et hors de l'équipe vie scolaire)	Note de 0 à 10
<b><u>Suivi des élèves</u></b>	
Gestion et traitement des absences	Note de 0 à 10
Relation avec les élèves et les partenaires (internes – externes)	Note de 0 à 10
<b><u>Activités pédagogiques</u></b>	
Contribution aux conseils de classe	Note de 0 à 10
Accompagnement des élèves en difficulté	
Education à l'orientation	
<b><u>Activités éducatives</u></b>	
Action d'animation (FSE, MDL, ...)	Note de 0 à 10
Formation des délégués, CVL, commission vie scolaire	
Apprentissage, initiation à la citoyenneté, CESC	

A reporter dans l'onglet « avis du chef d'établissement », comme suit :

- note cumulée	<= 15	insuffisant	= 5
- note cumulée	15 <= 30	passable	= 15
- note cumulée	30 <=45	bien	= 30
- note cumulée	> 45 <55	très bien	= 45
- note cumulée	>= 55	excellent	= 60



6/3

**ANNEXE B**

LP Frantz Fanon  
LP Chateauboeuf  
LP Raymond Nérès  
CLG Lagrosillière  
CLG Terres Sainvilles  
CLG La Marie  
CLG Petit Manoir  
CLG Dillon I  
CLG Lorrain  
CLG Basse-Pointe  
CLG Saldès  
CLG Cassien Ste Claire  
CLG Morne des Esses  
CLG Place d'Armes 2  
CLG Dillon II  
CLG Paul Symphor  
CLG Gérard Café  
CLG Belle Etoile  
CLG Louis Delgrès  
CLG Euzhan Palcy  
CLG Pontaléry  
CLG Carbet  
CLG Morne Rouge